COMMUNE de SAIZERAIS



PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du Vendredi 4 juillet 2014

Le vendredi 4 juillet 2014, à 20 h 45 le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 27 juin 2014 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 27 juin 2014.

Etaient présents

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Sylvie SCHARFF et Véronique FOURNIER, Messieurs Philippe

HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire

Mesdames Nelly RAVELLO, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT et Nathalie GRAVIER GREINER, Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Alain LAFONTAINE,

François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux

Absents excusés

Mesdames Stéphanie BACCHETTA, Amandine VOINOT et Anne CHASSARD

Monsieur Jean Luc ERB

Absents non excusés :

néant

<u>Pouvoir</u>

Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER, Madame

Amandine VOINOT à Monsieur Yoann REMOND.

Monsieur Philippe HALLIER est désigné comme secrétaire de séance

<u>Présents</u>

15

Votants

17

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 JUIN 2014

(RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 5 juin 2014.

Monsieur Sauvage demande la présentation du document de travail présenté lors de la réunion du 5 juin dernier concernant l'organisation du service jeunesse pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur Remond Yoann stipule que le document lui sera adressé qu'il s'agit d'un oubli.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision 2014 12 du 11 juin 2014 : Abandon du droit de préemption urbain sur le terrain sis route Nationale cadastré AD 4 pour partie propriétaires : Consorts MICEK; acquéreurs : M. et Mme ROUYR Vincent.
- Décision 2014 13 du 17 juin 2014 : Signature avenant n°1 au marché de travaux « Aménagement et mise en fonction d'un dégrilleur automatique au droit de la STEP communale » pour un montant de 2 075,51€HT (montant inférieur à 10% du marché de départ).
- Décision 2014 14 du 17 juin 2014 : Encaissement du remboursement honoraires avocat par l'assurance dans le cadre de l'affaire Cme de Saizerais /ADAM Jean Marie pour un montant de 3 240€.
- Décision 2014 15 du 18 juin 2014 : Signature de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour le logement 5 allée de l'Aubépine de M. et Mme POLI Gérard.
- Décision 2014 16 du 23 juin 2014 : Signature du contrat de vente et fourniture de gaz pour les bâtiments communaux « MAIRIE » et « VESTIAIRE terrain de FOOTBALL » pour une durée de 3 années.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur la décision 2014 – 15 : Il souhaite savoir ce que comprend le terme « convention d'occupation du domaine public titre précaire et révocable ». Il lui semble que c'est un bail pour un logement

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien du logement situé rue de l'Aubépine dans l'enceinte de l'école élémentaire domaine public communale donc avec un statut différent du contrat de location standart.

DELIBERATION N° 3

FINANCES LOCALES – JEUNESSE : TARIF D'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.

(RAPPORTEURS: Madame Véronique FOURNIER et Monsieur Yoann REMOND)

Toujours dans le cadre des informations et remarques des services de Caisse Allocation Familiale (CAF), il convient de revoir la tarification.

Il est prévu un forfait unique de 5 jours. Le tarif journalier permettra uniquement de facturer les

semaines avec un jour férié (exemple : lundi 14 juillet 2014).

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver les tarifs suivants pour l'accueil des enfants durant les vacances scolaires compter du 7 juillet 2014 :

	Tarif Journalier	Forfait 5 jours
Habitants de Saizerais/Tarif par ei	nfant	
J'ai un quotient Familial > 1200€	18€ - aide commune 1€ = 17€	90€ - aide de la commune 5€ = 85 €
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200€	14€ - aide commune 1€ = 13€	70€ - aide de la commune 5€ = 65 €
J'ai un Quotient Familial < 800€	13€ - aide commune 1€ = 12 €	65€ - aide de la commune 5€ = 60 €
Extérieurs à Saizerais / Tarifs par	enfants	
J'ai un quotient Familial > 1200€	22,00 €	110,00 €
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200€	19,00 €	95,00 €
J'ai un Quotient Familial < 800€	18,00 €	90,00€

DELIBERATION N° 4

FINANCES LOCALES : ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCE - BUDGET EAU ET ASSAINISSENT

(RAPPORTEURS : Monsieur Le Maire et Madame Véronique FOURNIER)

Conformément à l'ordonnance du juge de l'exécution en date du 15 octobre 2012 la dette de Madame Nicolas Valérie a obtenu le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant de plein droit l'effacement de toutes les dettes antérieures à la présente décision.

Ainsi la dette de Madame Nicolas Valérie auprès de la commune de Saizerais d'un montant de 1 049,84€ correspondant à des factures d'eau et assainissement de 2006 à 2009 doivent faire l'objet d'une admission en non valeur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTE l'admission en non valeur du montant de 1 049,84€ pour le compte de Madame Nicolas Valérie au budget eau et assainissement 2014.

MODIFIE le budget comme suit pour permettre l'établissement du mandat

article 615 : « entretien et réparations » : - 1 049,84€ article 6542 : « admission en non valeur » : + 1 049,84€

Dans le cadre de finances locales, Monsieur François Sauvage demande à Monsieur le maire si la ligne de trésorerie contracté en juillet 2013 a été soldée. Monsieur le maire confirme que la ligne d'un montant de 185 000€ est soldée depuis juin dernier.

De plus Monsieur François Sauvage s'interroge sur la demande de subvention dite Dotation

Communale d'investissement 2014 concernant les travaux d'aménagement du quartier Saint Georges.

Monsieur le Maire lui confirme que la dite demande faite par délibération du précédent conseil n'a pu aboutir sachant que lors de la demande en octobre 2013, les travaux avaient débutés et que tout le monde n'est pas sans savoir qu'ils étaient d'ailleurs presque achevés et que l'une des conditions à l'attribution et le non commencement des travaux. Pour le projet dit « Aménagement de Saint Georges » il a bien été attribué, à la commune, un montant de 44 209€ au titre de la dotation 2012 (délibération du 22/12/2010) et 44 209 € au titre de la dotation 2013 (délibération du 13/09/2012).

Enfin Monsieur François Sauvage demande la raison pour laquelle la demande de subvention n' a pas été faite pour un autre projet de travaux pour exemple il fait référence à l'évacuation des eaux propres rue du Muguet.

Monsieur Philippe Hallier tient à préciser que le fond de roulement de la commune est plus que faible et malgré l'obtention de subventions pour des projets de travaux d'investissement, la commune doit pouvoir sur ses fonds propres assurés le solde du projet soit 20 % de la somme investie

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que en effet la situation de l'évacuation des eaux pluviales de la rue du Muguet est primordiale pour le conseil d'ailleurs il a rencontré le principal habitant concerné Monsieur Mansuy, qui subit des inondations à répétitions dans le sous sol de son habitation principale. Reste que le précédent conseil a engagé des travaux pour la mise en fonction d'un dégrilleur au sein de la station d'épuration pour un montant de 46 268€ H.T. avec une mission de maitrise d'œuvre de 5 900€ H.T. L'ensemble de ces dépenses a fortement diminué le fond de roulement de la commune et il convient de solder les engagements financiers pris par le précédent conseil.

DELIBERATION N° 5

FINANCES LOCALES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERES

(RAPPORTEURS: Monsieur Le Maire et Madame Véronique FOURNIER)

Un véhicule NISSAN Micra a été stationné durant plusieurs mois place Saint Vincent à Saizerais (le stationnement de plus de 7 jours consécutif sur le domaine public est une infraction au code de la route).

Après saisi de la police intercommunale, les agents ont fait les constatations d'usage : véhicule non volé et identification du propriétaire.

Le dernier propriétaire a déclaré que le véhicule avait été vendu et ne se déplacerait pas pour retirer le véhicule.

Le véhicule se dégradait. Ainsi le véhicule a été retiré par les services de la fourrière le 28 avril 2014.

La personne responsable reste la dénommée sur la carte grise en sachant que le vendeur a l'obligation, et il est de sa responsabilité, d'informer les services de Préfecture de la cession du dit véhicule.

Ainsi face au coût engendré par cette action et conformément à l'article 11 de la convention de prestation de service fourrière automobile

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISER le Maire a dressé un titre de recette à l'encontre du dernier propriétaire connu

correspondant aux frais imposés à la collectivité soit :

frais de l'huissier : 61,20 € TTC

DELIBERATION N° 6

ABANDON DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLE AD 3 ET PARTIE DE LA PARCELLE AD 4

(RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire)

Le bien cadastré AD 3 et partie de AD 4 soit pour une surface totale de 1080m² (vendu par les consorts MICEK) situé route Nationale a trouvé acquéreurs (Monsieur Loïc NOETHIGER et Madame Emilie DESOEUVRES domiciliés 14 route Nationale) pour 120 000€.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ABANDONNE le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme sur le bien cadastré AD 3 et en partie AD 4.

DELIBERATION N° 7

ABANDON DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLE AA118

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Le bien cadastré AA 118 soit pour une surface totale de 361m² (vendu par les consorts FRANCOIS - HEIM) situé 36 rue Saint Georges a trouvé acquéreurs (Monsieur et Madame Karim KHAMOULI domiciliés 43 rue Jean Jaurès à MARBACHE) pour 115 000€

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ABANDONNE le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme sur le bien cadastré AA 118.

Monsieur François Sauvage souligne que l'ancien propriétaire du bien s'était accaparé une partie du domaine public (angle de la maison et du jardin)

Monsieur Jean - Luc ERB se présente en salle de réunion du Conseil Municipal à 21 h 10

Etaient présents

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Sylvie SCHARFF et Véronique FOURNIER, Messieurs Philippe

HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire

Mesdames Nelly RAVELLO, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT et Nathalie GRAVIER GREINER, Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Jean – Luc ERB conseillers municipaux

Absents excusés

Mesdames Stéphanie BACCHETTA, Amandine VOINOT et Anne CHASSARD

Absents non excusés :

néant

Pouvoir

Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER. Madame

Amandine VOINOT à Monsieur Yoann REMOND.

Monsieur Philippe HALLIER est désigné comme secrétaire de séance.

Présents

16

:

Votants

: 18

DELIBERATION N° 8

ABANDON DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLES AE 90 ET **AE 91**

(RAPPORTEUR: Monsieur le Maire)

Les biens cadastrés AE 90 et AE 91 soit pour une surface totale de 237m² (vendu par les consorts VOMSCHEID) situé 7 rue de Liverdun ont trouvé acquéreur (Madame Aurore THERNOT domiciliée 22 avenue Foch à MARBACHE) pour 100 000€

En conséguence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ABANDONNE le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme sur le bien cadastré AE 90 et le bien cadastré AE 91.

Monsieur François Sauvage s'étonne de la prise de décision de la part du conseil municipal en matière de droit de préemption. Il fait ainsi référence aux délégations que le conseil à octroyé à Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 18 avril dernier.

Monsieur le Maire le remercie d'aborder la question et rappelle aux membres du Conseil qu'ils lui ont en effet délégué les décisions en matière de droit de préemption urbain mais à hauteur maximum de 80 000 € de valeur de la vente.

Toutes les délibérations prises précédemment ont pour objet des biens vendus à une valeur supérieure au seuil autorisé par le conseil municipal de 80 000€.

Monsieur François Sauvage s'interroge alors sur la raison d'une limite financière en la matière pour cette délégation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et la question étant ainsi souleyée, il informe les membres du conseil que cette délégation peut faire l'objet d'une mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal quant à la détermination du seuil autorisé par les membres du conseil.

CESSION PARCELLE AA174

(RAPPORTEUR: Monsieur le Maire)

Avant de procéder à la délibération, Monsieur Jean-Luc ERB se retire de la salle du conseil municipal.

Etaient présents

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Sylvie SCHARFF et Véronique FOURNIER, Messieurs Philippe

HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire

Mesdames Nelly RAVELLO, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT et Nathalie GRAVIER GREINER, Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Alain LAFONTAINE,

François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux

Absents excusés

Mesdames Stéphanie BACCHETTA, Amandine VOINOT et Anne CHASSARD

Monsieur Jean Luc ERB

Absents non excusés :

néant

Pouvoir

Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER, Madame

Amandine VOINOT à Monsieur Yoann REMOND.

Monsieur Philippe HALLIER est désigné comme secrétaire de séance

Présents

15

Votants

: 17

Par délibération du 13 juin 2012, le conseil municipal en place a décidé à la majorité de céder la parcelle AA 174 à Monsieur ERB Marc du fait des documents fournis par le dit Monsieur ERB Marc sur un accord tacite de la commune d'occuper le domaine public.

Le bornage exacte de la parcelle a été réalisé par un géomètre à la charge financière du demandeur.

Par délibération du 20 mars 2013, la dite parcelle a été déclassée du domaine public de la commune par le conseil municipal pour permettre la cession.

Le conseil municipal après avoir déclassé la parcelle du domaine public en 2013 propose de finaliser la cession et d'en fixer le montant.

Monsieur Stéphane Barelli s'interroge sur la surface cédée. Monsieur le Maire, après consultation du dossier, annonce 38 m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CEDE la parcelle AA 174 à l'euro payant à Monsieur ERB Marc. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession

OPERATION RAVALEMENT DE FACADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DOSSIER 2013 – MADAME RENEE DELAYS - 1 RUE DES PÉTUNIAS

(RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme CARY)

Par délibération du 20 mars 2013, les membres du conseil municipal ont approuvé le règlement 2013 d'attribution de « prime pour ravalement de façade ». Cette délibération faisait mention que l'ensemble du territoire communal était éligible à la prime dans la limite de la recevabilité des dossiers et à hauteur d'un montant budgétisé de 4 000 €.

Par délibération du 29 janvier 2014, le conseil municipal a octroyé 3 subventions pour des dossiers de demande déposés en 2013. La subvention qui a alors été allouée est de 2 513,60€ répartie selon les devis et le type de travaux prévus au règlement soit deux fois 1 000 € (les biens sis : 82 impasse des Troènes et 42 bis rue de Liverdun) et une fois 513,60€ (le bien sis : 12 rue Saint Amand).

Reste le dossier de demande déposé par Madame Renée DELEYS le 13 juillet 2013. Les travaux ont été exécuté et la facture acquittée le 26 mai 2014 pour un montant de 12 362,90€ TTC Après respect du règlement est retenu le montant de travaux pour :

installation échafaudage + lavage, rebouchage et application de 2 couches de peinture sur 3 façades : 6 741,90€ TTC

Ne sont pas éligibles : la façade arrière non visible depuis la voirie, la pose d'habillage alu sur volets de toit, habillage des rives et la peinture de la surface extérieure des volets roulants.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

OCTROYE la subvention pour ravalement de façades à l'attention de Madame Renée DELEYS pour un montant de :

6 741,90 x 15% = 1 011,28€ plafonné conformément au règlement à <u>1 000€</u>

DELIBERATION N° 11

JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ 2014 RECRUTEMENT ET INDEMNISATION

(RAPPORTEUR: Messieurs Yoann REMOND et Philippe HALLIER)

Comme les années passées, dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs de l'été 2014, il est proposé du 7 juillet au 2 août 2014 et du 25 au 29 août 2014 plusieurs activités dont les mini camps.

En fonction des inscriptions, il convient de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou/et stagiaires, afin d'encadrer les enfants en complément ou en remplacement des animateurs en poste à la Commune, et un directeur BAFD

Le nombre d'animateurs sera fonction des obligations légales pour l'encadrement.

A ce jour sont prévus 6 à 7 animateurs selon les semaines et la fréquentation.

Monsieur François Sauvage s'interroge le statut de Madame Jennifer Forchelet durant la période et le rôle du personnel communal.

Monsieur Philippe Hallier rappelle la position administrative Madame Forchelet : directrice du Service Jeunesse et Animation de la commune et de ce fait supervise les différents sites (mini camps/ centre aéré) en parallèle de son travail administratif pour la mise en place des activités des NAP à la rentrée de septembre 2014.

Les agents du service jeunesse seront animateurs au sein du centre aéré en fonction de leur droit aux congés annuels

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à recruter des animateurs titulaires du B.A.F.A. ou/et des stagiaires et un directeur B.A.F.D. Selon les besoins réglementaires
- à rémunérer les animateurs titulaires du B.A.F.A. sur la base de 37 € par journée de travail auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10 % de la rémunération de base
- à rémunérer les animateurs stagiaires sur la base de 27 € par journée de travail auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10 % de la rémunération de base
- à rémunérer le directeur sur la base de 50 € par journée de travail auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10 % de la rémunération de base

DELIBERATION N° 12

EMPLOIS SAISONNIERS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU SERVICE DE MON VILLAGE »

(RAPPORTEUR: Monsieur Philippe HALLIER)

Chaque année, pendant la période estivale, la commune ouvre des postes saisonniers au profit des jeunes de Saizerais.

Afin de donner la possibilité aux plus grands nombres de participer à l'opération, la mairie met en place une action particulière appelée opération « *Au service de mon Village* » qui offre la possibilité aux jeunes, dès 16 ans, de s'inscrire dans la démarche.

Cette possibilité ouverte pour les jeunes de 16 à 21 ans est soumise aux conditions suivantes:

- Etre scolarisé ou étudiant
- Ne pas avoir d'autres engagements rémunérés par ailleurs

L'activité se déroulera sur 4 semaines, du 15 juillet 2014 au 15 août 2014. Huit postes, à temps non complet de 20h hebdomadaires, seront créés et répartis par cycle de 1 semaine. Suivant la demande, un jeune ne pourra effectuer plus d'une semaine d'activité. La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe auguel devra s'ajouter les congés payés.

Outre les charges d'intérêt générales (entretien espaces verts, balayage, arrosage...) les travaux réalisés dans le cadre de l'opération seront en lien direct avec les activités régulières des ados dans la commune

Exemples:

Réfection d'infrastructures destinées à la jeunesse Réfection et entretien du patrimoine communal Programmation de projet pluriannuel

Monsieur Stéphane Barelli propose que dans le cadre de la sélection, il faut s'attacher à ne pas reprendre les mêmes jeunes que l'année passée dans un soucis d'équité.

Monsieur Philippe Hallier confirme que c'est entendu conformément aux débats lors des réunions de la commission de travail. De plus, il rappelle qu'il est prévu de réunir l'ensemble des jeunes pour leur proposer d'élaborer un projet à long terme et global.

Monsieur François Sauvage pense que les jeunes de 21 ans sont trop âgés pour ce projet et propose de prendre des jeunes de moins de 16 ans.

Monsieur Philippe Hallier qu'il est interdit de faire signer des contrats de travail à des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il sera proposé à ces jeunes un autre projet en lien avec la commission jeunesse.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

OUVRE 8 postes, à temps non complet de 20h hebdomadaires, d'emploi saisonnier rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe auquel devra s'ajouter les congés payés.

DELIBERATION N° 13

NOMINATION D'UN ÉLU DÉLÉGUÉ À L'ASSOCIATION CAP ENTREPRISES VAL DE LORRAINE

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

CAP entreprises est une association qui a pour vocation d'accompagner les demandeurs d'emplois sur le val de Lorraine.

La communauté de Communes du Bassin de Pompey est adhérente et cotise pour le compte des communes.

Reste que les communes doivent être représentée au sein des conseil d'administration de l'association conformément aux statuts de celle-ci.

Il s'agit principalement d'être le relais de proximité entre l'association et les demandeurs d'emploi de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

NOMME Sylvie SCHARFF en qualité d'élu de la commune de Saizerais délégué à l'Association Cap Entreprises

ABANDON DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLES AE 60

(RAPPORTEUR: Monsieur le Maire)

Le bien cadastré AE 60 soit pour une surface totale de 85m² (vendu par M. et Mme ROUYR Vincent) situé 12 rue Saint Amand a trouvé acquéreur (Monsieur Gautier BRULHARD domicilié 34 rue de la république à Jarville la Malgrange) pour un montant de 91 500€

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ABANDONNE le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme sur le bien cadastré AE 60.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

Question hors séance:

Monsieur Sauvage s'interroge sur la facture concernant des câbles pour la sonorisation reçu par l'association Anim' Mai pour un montant d'environ 250 € H.T.. Alors que le bon de commande a été signé par Madame Edith Ceglarz, Maire. En découle sa dernière question : les finances de la commune ne permettent-elles même pas de payer environ 250 € H.T. ?

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet le fond de roulement de la commune est plus que faible et chaque dépense est réfléchie et calculée au plus juste dans le seul but de l'intérêt de la commune et ses habitants.

Monsieur Philippe Hallier souligne qu'il lui a été précisé que ces câbles sont pour la sono propriété de l'association Anim' Mai et ne sont pas compatible avec la sono de la commune.

Monsieur Jérôme Cary tient à rappeler qu'il convient de ne pas faire l'amalgame, pour la bonne organisation structurelle, entre la commune et l'association Anim' Mai. Ceux sont bien deux entités différentes et d'ailleurs Madame Edith Ceglarz lors d'un entretien informel lui a bien confirmé qu'elle en avait conscience.

Le Maire,

Ludovic LEGGERI

Le Secrétaire de séance.

Philippe HALLY

